



517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Rapport d'audit final

NOVA Gas Transmission Ltd.

Objet de l'audit : Prévention des dommages

CV 2223-229

Dossier OF-Surv-OpAud-N081-2022-2023 01

29 novembre 2022

Sommaire

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »).

La Régie a mené un audit du programme de prévention des dommages (« PPD ») de NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL ») entre le 25 avril 2022 et le 3 août 2022.

Cet audit visait à déterminer si le PPD respecte les critères suivants :

- Il est intégré de manière efficace au système de gestion de la société, conformément aux exigences de l'article 6 du RPT;
- Il permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer tout dommage au pipeline conformément à l'article 47.2 du RPT et à l'article 16 du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)* (DORS/2016-133) (« RPD-O »).

Sur dix (10) protocoles d'audit, huit (8) ont obtenu la mention « Rien à signaler » et deux (2) ont été jugés « non conformes ».

Les lacunes relevées sont les suivantes :

- La société ne dispose pas d'un PPD conforme aux exigences des articles 6 et 47.2 du RPT;
- Son PPD n'explique pas clairement comment il remplit toutes les exigences de l'article 16 du RPD-O et ne contient pas suffisamment de renvois à cet article;
- La société n'a pas démontré qu'elle avait mené un audit approfondi des programmes visés à l'article 55 du RPT.

Des évaluations détaillées expliquant les raisons pour lesquelles la Régie a conclu à l'existence des lacunes susmentionnées se trouvent à l'annexe 1.

Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, l'entité auditée doit déposer auprès de la Régie un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'il est réalisé en temps opportun.

Il convient de noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée dans le cadre de la portée de l'audit, au moment où celui-ci a été mené.

Bien que des non-conformités aient été relevées, la Régie croit que l'entité auditée peut encore construire, exploiter et cesser d'exploiter des pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

Elle publiera le rapport d'audit final sur son site Web.

Table des matières

Sommaire	2
1.0 Contexte.....	5
1.1 Introduction	5
1.2 Description de l'objet de l'audit.....	5
1.3 Présentation générale de la société	6
2.0 Objectifs et portée.....	7
3.0 Méthode	8
4.0 Résumé des constatations	9
5.0 Discussion	12
6.0 Prochaines étapes	12
7.0 Conclusion.....	13
Annexe 1 – Évaluation de l'audit.....	14
PA-01 Programme de prévention des dommages	14
PA-02 Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers	18
PA-03 Établir et mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle	21
PA-04 Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements.....	25
PA-05 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de l'utilisation des terrains	28
PA-06 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire des terrains	30
PA-07 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement.....	32
PA-08 Établir et mettre en œuvre un processus pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe.....	36
PA-09 Établir et mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre	40
PA-10 Établir et mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer leur efficacité	44
Annexe 2 – Termes et abréviations.....	48

Liste des tableaux

Tableau 1 – Résumé des constatations.....	9
---	---

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la LRCE autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le RPT.

La Régie a mené un audit du programme de prévention des dommages (« PPD ») de NGTL entre le 25 avril 2022 et le 3 août 2022.

1.2 Description de l'objet de l'audit

L'audit met l'accent sur le programme de prévention des dommages de l'entité auditée pour plusieurs raisons :

- Le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines*, entré en vigueur en 2016, est un outil qui vise à favoriser l'exécution sécuritaire des activités à proximité d'un pipeline;
- Les pipelines endommagés représentent un danger important pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement;
- Dans les dernières années, plusieurs incidents au cours desquels des tiers ont causé des dommages à des pipelines ont donné lieu à des situations potentiellement très graves.

L'article 47.2 du RPT exige des compagnies pipelinières qu'elles établissent, mettent en œuvre et maintiennent un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les dommages aux pipelines. Le présent audit porte donc sur les activités en lien avec les éléments suivants :

- L'épaisseur de la couverture;
- L'identification claire de l'emplacement des pipelines;
- Les activités de liaison et d'éducation de la société à l'intention des groupes susceptibles de mener des activités à proximité de pipelines, notamment les entrepreneurs, les municipalités et les propriétaires fonciers;
- Le suivi et la surveillance;
- Les réponses aux avis.

1.3 Présentation générale de la société

NGTL est une société de gaz naturel qui possède des réseaux de collecte et de transport de gaz naturel en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Elle achemine du gaz naturel produit dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien vers des marchés du Canada et des États-Unis. Le pipeline a été mis en exploitation en 1957 et est passé sous la compétence de la Régie en 2009. Avant cette date, il relevait de l'Alberta Utilities Commission et de ses prédécesseurs. NGTL est une filiale en propriété exclusive de Corporation TC Énergie.

Le réseau de NGTL compte environ 1 100 points de réception et plus de 300 points de livraison. Les actifs réglementés par la Régie comprennent environ 24 500 kilomètres de pipeline en exploitation plus diverses infrastructures auxiliaires.

La carte ci-dessous présente les actifs de NGTL qui sont réglementés par la Régie. Les principaux points sur la carte sont les suivants :

- Grande zone de marché de Calgary
- Grande zone de marché d'Edmonton
- Zone de livraison des sables bitumineux Kirby
- Zone de livraison des sables bitumineux Liege
- Saturn
- Poste d'entrée Est
- Poste d'entrée Ouest
- Zone en amont de la rivière James
- Zone Nord et zone Est

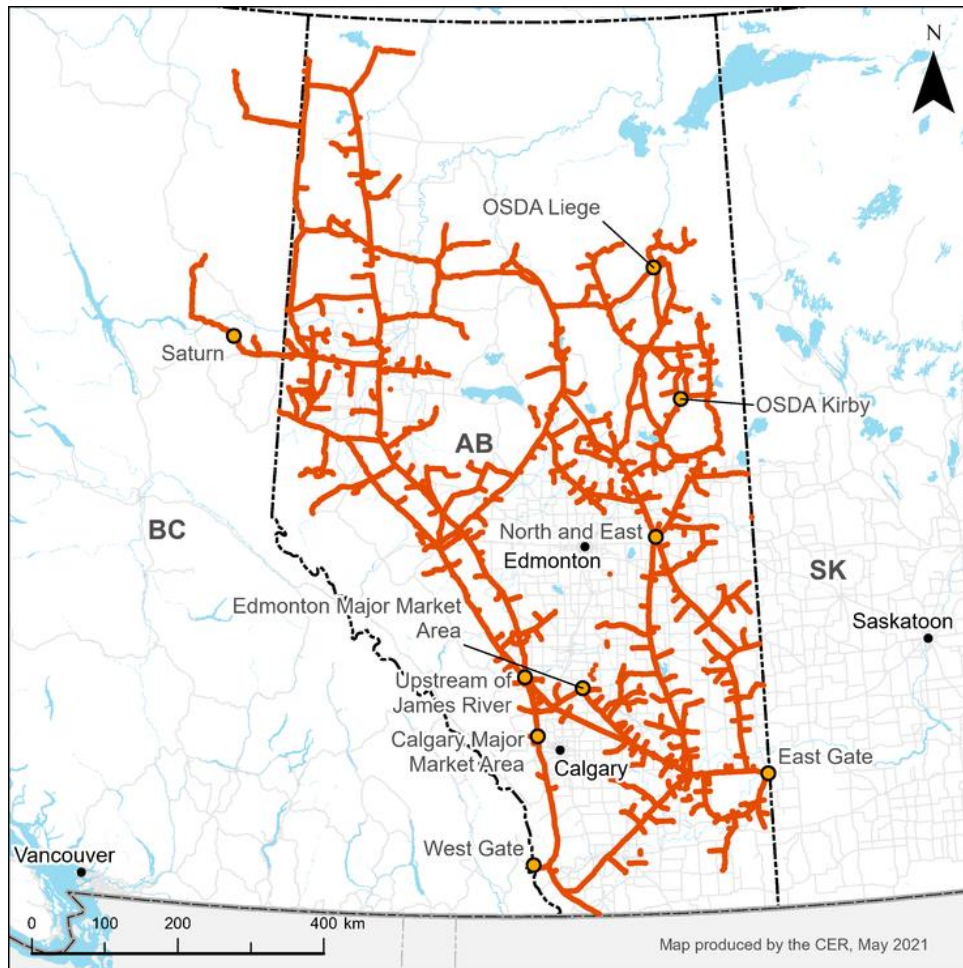


Figure 1 – Actifs de NGTL réglementés par la Régie

2.0 Objectifs et portée

Cet audit vise à déterminer si le plan de prévention des dommages de NGTL respecte les critères suivants :

- Il est intégré de manière efficace au système de gestion de la société, conformément aux exigences de l'article 6 du RPT;
- Il permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer tout dommage au pipeline, conformément à l'article 47.2 du RPT et à l'article 16 du RPD-O.

Le tableau ci-dessous décrit la portée choisie pour cet audit.

Portée de l'audit	Précisions
Objet de l'audit	Prévention des dommages
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input checked="" type="checkbox"/> Prévention des dommages
Échéancier	Sans objet

3.0 Méthode

Les auditeurs de la Régie (« auditeurs ») ont passé en revue des exemples de processus, procédures et instructions de travail du système de gestion de NGTL qui sont en lien avec les sujets évalués dans le cadre de l'audit. Ils n'ont toutefois pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents sur la prévention des dommages. Ils ont évalué la conformité en examinant des documents et des exemples de dossiers et en procédant à des entrevues.

La liste des documents et des exemples de dossiers examinés et des entrevues réalisées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 25 avril 2022, la Régie a envoyé un avis à NGTL pour l'informer de son intention de mener un audit. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et une première demande de renseignements à NGTL le 5 mai 2022, et a effectué un suivi le 6 mai 2022 lors d'une rencontre avec le personnel de la société visant à discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents devait commencer le 7 juin 2022, mais l'entité auditée a demandé un délai supplémentaire de huit jours pour répondre à la demande de renseignements initiale, ce qui a reporté le début de l'examen au 15 juin 2022. Des entrevues ont été menées entre le 28 juin 2022 et le 15 juillet 2022.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préliminaires à la clôture de l'audit le 20 juillet 2022. Il a alors donné à NGTL cinq jours ouvrables pour lui remettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant apporter les renseignements manquants ou prouver la conformité. Après la réunion préliminaire à la clôture, NGTL a transmis de l'information supplémentaire pour faciliter l'évaluation définitive de la conformité par l'équipe d'audit. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec NGTL le 3 août 2022.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Une constatation peut être :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par les auditeurs en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un plan de mesures correctives et préventives pour remédier aux lacunes.

Toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée au moment de l'audit dans le cadre de la portée de celui-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe 1 – Évaluation de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 1 – Résumé des constatations

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-01	RPT et RPD-O	Art. 6 du RPT; art. 47.2 du RPT; art. 16 du RPD-O.	Programme de prévention des dommages	Non conforme	NGTL n'a pas démontré qu'elle dispose d'un programme de prévention des dommages conforme répondant à toutes les exigences des articles 6 et 47.2 du RPT, principalement parce que de nombreuses exigences relatives au processus n'ont pas été adéquatement documentées. Bien que les auditeurs de la Régie aient constaté que NGTL satisfait à bon nombre des exigences de l'article 16 du RPD-O, elles ne sont pas clairement documentées ni citées en référence dans le manuel du PPD.
PA-02	RPT	6.5(1)c)	Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers.	Rien à signaler	NGTL a démontré que, eu égard à la portée de l'audit, elle dispose de diverses méthodes et de divers moyens pour répertorier les dangers auxquels sont exposés les travailleurs et les installations et pour réaliser les évaluations des risques en lien avec son PPD. Toutefois, aucun processus directeur n'est cité en référence ou documenté de façon détaillée dans le PPD. Comme le PMCP permettra de corriger les lacunes relevées à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-03	RPT	6,5(1)f)	Établir et mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle	Rien à signaler	NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus et de procédures pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les mécanismes de contrôle visant à prévenir, à gérer et à atténuer les dangers pour les personnes, ses installations et l'environnement.
PA-04	RPT	6.5(1)i)	Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements	Rien à signaler	NGTL a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements dans le cadre de son programme de prévention des dommages.
PA-05	RPD-O	16(b)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de l'utilisation des terrains	Rien à signaler	NGTL a démontré qu'elle assure le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains situés le long de l'emprise et de ceux qui y sont adjacents.
PA-06	RPD-O	16(c)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire des terrains	Rien à signaler	NGTL a démontré qu'elle assure le suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents.
PA-07	RPD-O	16(f)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement	Rien à signaler	NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-08	RPT	6.5(1)m)	Établir et mettre en œuvre un processus pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe.	Rien à signaler	NGTL a démontré qu'elle dispose de méthodes de communication interne et externe. Elle a prouvé qu'elle communique à l'interne et à l'externe des renseignements sur des questions liées à la sécurité, à la sûreté et à la protection de l'environnement et que les communications sont adéquates pour la mise en œuvre du programme de prévention des dommages. Ce dernier doit contenir un document qui regroupe l'ensemble des méthodes de communication du programme sous un seul processus directeur et qui explique comment elles sont intégrées et reliées au processus de communication de la société et à d'autres secteurs de programme. Cette question sera traitée dans le cadre du plan de mesures correctives visant à remédier à la lacune relevée à l'élément PA-01. Comme le processus de communication du PPD sera traité à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.
PA-09	RPT	6.5(1)r)	Établir et mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre	Rien à signaler	En résumé, NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents, qui permet de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard. Toutefois, le processus ne fait pas l'objet de renvois et n'est pas documenté de façon détaillée dans le PPD. Comme le PMCP permettra de corriger les lacunes relevées à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.

N° du protocole d'audit (« PA »)	Règlement	Source pour la réglementation	Sujet	État de la constatation	Résumé de la constatation
PA-10	RPT	6.5(1)u)	Établir et mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer leur efficacité	Non conforme	NGTL a démontré qu'elle a mis en place un certain nombre de processus et d'activités d'inspection et de surveillance pour assurer le caractère adéquat et l'efficacité du système de gestion. Elle a démontré que des audits et des évaluations du programme de prévention des dommages sont réalisés pour assurer sa conformité au système de gestion de la société et à certains aspects du RPT. Toutefois, NGTL n'a pas fait la preuve qu'elle avait mené un audit approfondi des programmes visés à l'article 55 au cours des trois années précédentes, comme l'exige le RPT.

5.0 Discussion

NGTL utilise les documents, programmes et processus du système de gestion opérationnelle de TC Énergie (« SGOT »), aussi appelé système de gestion de la société dans le présent document. L'objectif et la portée du présent audit étaient axés sur l'évaluation de quelques aspects particuliers du programme de prévention des dommages de NGTL.

Le RPT exige qu'une société dispose d'un système de gestion comportant six secteurs de programme précis qui intègrent les éléments du système de gestion décrits aux alinéas 6.5(1)a) à x) du RPT. Ces six programmes visent la gestion de la sécurité, la protection de l'environnement, la gestion de la sûreté, la gestion de l'intégrité, la prévention des dommages et la gestion des situations d'urgence.

Les auditeurs de la Régie ont constaté que l'un des programmes obligatoires du système de gestion de la société est le programme de gestion de l'intégrité des pipelines (« PGI ») et que le PPD est un sous-programme du PGI. L'équipe d'audit a évalué si le PPD était intégré au système de gestion conformément aux exigences des articles 6 et 47.2 du RPT. Les auditeurs de la Régie ont conclu que ce n'était pas le cas. Ils ont aussi évalué si le PPD répondait adéquatement aux exigences de l'article 16 du RPD-O et ont conclu que même si NGTL satisfait à ces exigences, elles ne sont pas toutes citées en référence ni bien documentées dans le PPD.

6.0 Prochaines étapes

NGTL est tenue de résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en œuvre un PMCP à l'aide d'un modèle fourni par la Régie. Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, NGTL doit déposer auprès de la Régie un PMCP qui décrit la façon dont les non-conformités constatées seront résolues, et à quel moment.

- La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'il est réalisé :
 - en temps opportun;
 - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en œuvre terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

7.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel portant plus précisément sur la prévention des dommages. Sur un total de dix (10) protocoles d'audit, huit (8) ont obtenu la mention « Rien à signaler » et deux (2) ont été jugés « non conformes », ce qui correspond à un score de 80 %.

Les lacunes relevées dans le programme de prévention des dommages de la société sont les suivantes :

- Le PPD n'est pas conforme aux exigences des articles 6 et 47.2 du RPT;
- Le PPD n'explique pas clairement comment il remplit toutes les exigences de l'article 16 du RPD-O et ne contient pas suffisamment de renvois;
- La société n'a pas démontré qu'elle avait mené un audit approfondi des programmes visés à l'article 55 du RPT.

Des évaluations détaillées expliquant les raisons pour lesquelles la Régie a conclu à l'existence des lacunes susmentionnées se trouvent à l'annexe 1.

On s'attend à ce que NGTL corrige ces lacunes par la mise en œuvre d'un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en œuvre terminée.

Annexe 1 – Évaluation de l’audit

PA-01 Programme de prévention des dommages

État de la constatation	Non conforme
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	47,2
Exigence réglementaire	La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer tout dommage au pipeline et qui est conforme à l’article 16 du RPD-O.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme de prévention des dommages est en place; • Le contenu du programme de prévention des dommages permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer les dommages éventuels aux pipelines de la société; • Le programme de prévention des dommages a été mis en œuvre; • Le programme de prévention des dommages est maintenu.
Information pertinente fournie par l’entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion opérationnelle de TC Énergie - Programme de gestion de l’intégrité des gazoducs terrestres au Canada (<i>Canadian Onshore Gas Pipeline Integrity Management Program</i>) - Programme de prévention des dommages de TC Énergie (<i>TC Energy Damage Prevention Program</i>) - Programme de gestion des risques de dommages mécaniques de TC Énergie (<i>TC Energy Mechanical Damage Threat Management Program</i>) - Programme de sensibilisation du public de TC Énergie (<i>TC Energy Public Awareness Program</i>) - Exigences relatives au système de gestion des entrepreneurs principaux (norme de TC Énergie) (<i>Management System Requirements for Prime Contractors</i>) - Engagements préalables à la clôture – PA-01 (<i>Pre-Closeout Undertakings AP-01</i>) <p>Des entrevues ont été menées avec des employés de NGTL occupant les postes suivants relativement à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la prévention des dommages - Conseiller pour le programme de gestion des activités gazières au Canada - Conseiller principal en programmes - Pour obtenir la liste complète des employés de NGTL qui étaient présents pendant l’entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	NGTL n’a pas démontré qu’elle dispose d’un programme de prévention des dommages conforme répondant à toutes les exigences des articles 6 et 47.2 du RPT, principalement parce que de nombreuses exigences relatives au processus n’ont pas été adéquatement documentées. Bien que les auditeurs de la Régie aient constaté que NGTL satisfait à bon nombre des exigences de l’article 16 du RPD-O, elles ne sont pas clairement documentées ni citées en référence dans le manuel du PPD.

Évaluation détaillée

NGTL n'a pas démontré qu'elle dispose d'un programme de prévention des dommages conforme répondant à toutes les exigences des articles 6 et 47.2 du RPT, principalement parce que de nombreuses exigences relatives au processus n'ont pas été adéquatement documentées. Bien que les auditeurs de la Régie aient constaté que NGTL satisfait à bon nombre des exigences de l'article 16 du RPD-O, elles ne sont pas clairement documentées ni citées en référence dans le manuel du PPD.

Comme il est précisé dans les résultats attendus (ci-dessus), NGTL a été invitée à démontrer à la Régie qu'elle dispose d'un PPD conforme. Pour être conforme, le PPD doit satisfaire aux exigences des articles 6 et 47.2 du RPT et indiquer clairement comment il répond aux exigences de l'article 16 du RPD-O.

L'article 6 du RPT exige, entre autres, que les sociétés établissent, mettent en œuvre et maintiennent un système de gestion qui s'applique aux programmes visés à l'article 55, notamment le programme de prévention des dommages. Il exige également que le système de gestion assure la coordination de ces programmes. De plus, le paragraphe 6.5(1) du RPT exige que les sociétés, dans le cadre de leur système de gestion et de leurs programmes, satisfassent à toutes les exigences énumérées aux alinéas 6.5(1)a) à x).

L'article 16 du RPD-O énumère les six exigences que doit respecter tout programme de prévention des dommages, à savoir :

- Le PPD doit comporter un programme de sensibilisation continue destiné au public;
- Il doit prévoir un suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui sont adjacents à ceux-ci;
- Il doit prévoir un suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline;
- Il doit comporter un processus permettant de répondre en temps opportun aux demandes de localisation;
- Il doit comporter des normes relatives à la localisation des pipelines;
- Il doit comporter un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.

Pour une liste détaillée des exigences de l'article 16 du RPD-O, veuillez consulter le règlement.

Pour démontrer sa conformité à ces exigences, NGTL a fourni à la Régie une copie des documents suivants :

- Manuel du système de gestion de la société;
- Manuel du programme de gestion de l'intégrité des pipelines;
- Manuel du programme de prévention des dommages.

La Régie a examiné le système de gestion de la société et a constaté qu'il comprenait les programmes obligatoires suivants :

- Sécurité
- Sécurité organisationnelle
- Gestion des situations d'urgence
- Environnement
- Intégrité des installations
- Santé et hygiène au travail
- Intégrité des pipelines (le PGI)
- Pratiques d'ingénierie
- Gouvernance de projet
- Gestion de la qualité (applicable aux actifs de la société et non au système de gestion)

On a noté qu'aucun programme de prévention des dommages ne faisait partie des principaux programmes obligatoires du système de gestion de la société, mais qu'un tel programme y figurait à titre de sous-programme du PGI.

Le système de gestion est constitué des neuf éléments ci-dessous, qui englobent l'ensemble des politiques et processus généraux qui régissent le fonctionnement des programmes de la société :

- Élément 1 : Engagement et stratégie de la direction
- Élément 2 : Gestion des risques
- Élément 3 : Contrôles opérationnels
- Élément 4 : Rôles, responsabilités et compétences
- Élément 5 : Gestion du changement
- Élément 6 : Gestion de l'information
- Élément 7 : Conformité
- Élément 8 : Gestion des incidents et des non-conformités
- Élément 9 : Surveillance du rendement, assurance et examen de la direction

L'un des processus exigés à l'article 6.5 du RPT est un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe. Bien qu'un tel processus ne figure pas parmi les neuf éléments du système de gestion de la société, cette exigence est traitée dans une section distincte du document sur le système de gestion.

Selon le manuel du programme de prévention des dommages, le PPD comporte quatre éléments :

- Sensibilisation du public;
- Gestion des dangers;
- Franchissements et empiétements;
- Surveillance.

Les éléments du PPD, à l'exception de la gestion des dangers, ne sont donc pas clairement liés aux neuf éléments du système de gestion de la société.

Le RPT stipule que chacun des programmes visés à l'article 55 doit satisfaire aux exigences de l'article 6 du RPT. Après examen, la Régie a constaté que bon nombre des exigences du paragraphe 6.5(1) du RPT ne font pas l'objet de renvois et ne sont pas documentées dans le PPD et que celui-ci n'explique pas clairement comment elles s'harmonisent avec le système de gestion de la société. Cependant, comme le montrent les évaluations de nombreux éléments du protocole d'audit (« PA ») dans les sections qui suivent, les auditeurs ont constaté que la société satisfait à bon nombre de ces exigences, mais que celles-ci ne sont tout simplement pas adéquatement documentées ni citées en référence dans le PPD.

Les alinéas 6.5(1)a) à x) du RPT exigent que les sociétés établissent et mettent en œuvre un processus. L'annexe 1 des *Exigences relatives au système de gestion de la Régie et guide de vérification du système de gestion de la Régie* définit le processus comme suit :

« Série documentée de mesures à prendre dans un ordre établi en vue d'un résultat précis. Pour que le processus soit conforme, il doit tenir compte des éléments suivants :

- décrire le but, la portée, l'objectif et les résultats précis que le processus est censé atteindre;
- décrire la série de mesures ou d'étapes interactives qui ont lieu dans un ordre établi;
- définir les rôles, les responsabilités et les pouvoirs du personnel pour s'assurer que le processus est bien appliqué;
- renvoyer, au besoin, à d'autres processus, procédures et instructions de travail pertinentes;
- décrire comment il est intégré à chaque programme visé à l'article 55. »

En d'autres termes, un processus doit répondre aux questions « qui », « quoi », « où », « quand », « pourquoi » et « comment ». Cependant, les auditeurs ont constaté que bon nombre des exigences du RPT relatives au processus étaient en grande partie absentes du PPD de NGTL; elles n'étaient pas documentées ni même citées.

Les auditeurs ont examiné chacun des quatre éléments du PPD et les documents de processus correspondants afin d'évaluer dans quelle mesure le PPD répond aux exigences de l'article 16 du RPD-O. Ils ont constaté que deux éléments n'étaient pas bien documentés (ni même cités) dans le PPD : la façon dont la société assure le suivi continu des changements de l'utilisation des terrains et la façon dont elle assure le suivi continu des changements de propriétaire des terrains. Toutefois, comme le montrent les évaluations des éléments PA-05 et PA-06, les auditeurs ont constaté que, dans les faits, la société exerce un suivi continu de ces deux éléments.

Par conséquent, NGTL n'a pas démontré qu'elle disposait d'un programme de prévention des dommages conforme répondant à toutes les exigences des articles 6 et 47.2 du RPT, principalement parce que de nombreuses exigences relatives au processus n'ont pas été adéquatement documentées. Bien que les auditeurs de la Régie aient constaté que NGTL satisfait à bon nombre des exigences de l'article 16 du RPD-O, elles ne sont pas clairement documentées ni citées en référence dans le manuel du PPD.

PA-02 Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	6.5(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme; • Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société, ainsi qu'au programme de prévention des dommages; • Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines; • La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents; • Elle a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses opérations pendant le cycle de vie des pipelines; • Elle a analysé les dangers réels et potentiels répertoriés pour déterminer le type et la gravité de leurs conséquences.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'évaluation des risques à l'échelle du réseau (<i>System Wide Risk Assessment Procedure</i>) - Programme de gestion des risques de dommages mécaniques (<i>Mechanical Damage Threat Management Program</i>) - Patrouille aérienne du pipeline (<i>Aerial Pipeline Patrol</i>) - Patrouille d'observation aérienne (<i>Aerial Patrol Observation</i>) - Procédure d'évaluation de l'épaisseur de couverture (<i>Pipeline Operation Depth of Cover Assessment Procedure</i>) - Processus de gestion du changement (<i>Incident Management Process</i>) - Norme de livraison des projets (<i>Project Delivery Standard</i>) <p>Des entrevues ont été menées avec des employés de NGTL occupant les postes suivants relativement à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la prévention des dommages - Innovation et optimisation des décisions - Pour obtenir la liste complète des employés de NGTL qui ont participé à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	NGTL a démontré que, eu égard à la portée de l'audit, elle dispose de diverses méthodes et de divers moyens pour répertorier les dangers auxquels sont exposés les travailleurs et les installations et pour réaliser les évaluations des risques en lien avec son PPD. Toutefois, aucun processus directeur n'est cité en référence ou documenté de façon détaillée dans le PPD. Comme le PMCP permettra de corriger les lacunes relevées à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.

Évaluation détaillée

NGTL a démontré que, eu égard à la portée de l'audit, elle dispose de diverses méthodes et de divers moyens pour répertorier les dangers auxquels sont exposés les travailleurs et les installations et pour réaliser les évaluations des risques en lien avec son PPD.

L'élément 2 du système de gestion de la société traite de la gestion des risques et sert à cerner, à évaluer et à communiquer les risques et les obstacles rencontrés au cours du cycle de vie des actifs. Le système de gestion cite la norme de gestion des risques comme étant celle qui doit être suivie par les secteurs de programme. La norme a pour but d'établir les exigences fondamentales pour répertorier les dangers et évaluer, gérer et communiquer les risques. Elle définit les étapes du processus de gestion des risques, les rôles, responsabilités et exigences pour cerner, analyser, évaluer, contrôler, gérer et communiquer les risques.

La norme de gestion des risques est appuyée par la procédure de gestion des risques, qui doit également être suivie par les secteurs de programme. Cette procédure décrit en détail les sept étapes du processus de gestion des risques pour :

- établir le contexte et les objectifs de chaque secteur et programme;
- répertorier les dangers et les dangers potentiels (comme indiqué à l'élément PA-01, la gestion des dangers est l'un des quatre éléments du PPD);
- recenser les risques;
- mener une analyse des risques;
- évaluer les risques par rapport aux critères de tolérance au risque de l'organisation;
- traiter les risques et élaborer des mécanismes de contrôle;
- assurer le suivi des risques et la production de rapports à cet égard.

La section 10 du PGI porte sur la prévention des dommages et précise que le programme de prévention des dommages s'adresse aux parties prenantes internes et externes qui prévoient réaliser des activités de franchissement ou de remuement du sol et qu'il vise à assurer la compréhension et le respect des règlements applicables aux activités de franchissement et de remuement du sol, ainsi que des pratiques sécuritaires en matière d'excavation, dans le but ultime de prévenir les dommages mécaniques. Elle contient un renvoi au programme de gestion des risques de dommages mécaniques. Le but de ce programme est de repérer, prévenir et surveiller les risques de dommages mécaniques au pipeline.

Dans le PPD, le principal processus utilisé pour répertorier les dangers et évaluer les risques pour le pipeline est le processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau. Ce processus prend en compte les données issues de certains processus et de certaines activités (par ex. les patrouilles aériennes et terrestres, les enquête et intervention menées en cas d'activités non autorisées, les résultats d'inspections internes, les appels au centre d'appel unique et les niveaux de sensibilisation du public, les évaluations de l'épaisseur de couverture) pour évaluer le risque de dommages mécaniques au pipeline.

Le processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau est un processus continu qui vise à appuyer la détection des dangers potentiels. Il sert à établir l'ordre de priorité pour l'évaluation de l'intégrité des tronçons pipeliniers et à déterminer les mesures de prévention et d'atténuation.

Chaque mois, les équipes de la prévention des dommages et de la sensibilisation du public se réunissent pour examiner les rapports sur les activités non autorisées, évaluer les efforts d'atténuation et valider la classification des menaces. L'équipe de la prévention des dommages analyse les activités non autorisées tous les mois et produit pour chaque région des rapports indiquant les endroits où la fréquence ou la gravité de ces activités est plus élevée. Cette information est utilisée pour préparer les plans régionaux de sensibilisation du public et sert à alimenter le processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau.

Des formations sur le processus sont offertes par l'intermédiaire du système de gestion de l'apprentissage de la société, qui sert à gérer la formation du personnel de NGTL sur des sujets comme la gestion des risques, les techniques de prévention des dommages mécaniques, la gestion des menaces et l'évaluation des risques à l'échelle du réseau.

Le plan de gestion de la sécurité de NGTL, qui fournit un cadre pour la planification d'un tel plan pour un projet ou une activité d'entretien, sert également à répertorier les dangers auxquels pourraient être exposés les travailleurs. Il sert de lien entre la portée des travaux d'un projet et le système de gestion de la société. La section 7 du plan de gestion de la sécurité établit le processus servant à répertorier, évaluer et gérer les dangers et les dangers potentiels découlant des activités de construction et des activités sur le terrain.

Le plan de gestion de la sécurité fournit des lignes directrices sur la façon de réaliser une analyse de la sécurité des tâches afin de répertorier, évaluer et limiter les dangers sur le chantier, notamment pendant les travaux d'excavation. Le document sur le processus d'excavation renferme une section portant spécifiquement sur le processus servant à répertorier et gérer les dangers liés à une procédure d'excavation précise. Il précise la partie responsable, les rôles de soutien et les principales activités à exécuter. NGTL a fourni à la Régie des documents et des dossiers permettant de confirmer que le processus a été établi et qu'il est utilisé.

Le processus de gestion des incidents sert également à répertorier et à limiter les nouveaux dangers et risques à mesure qu'ils se présentent. Il fournit des directives sur la façon de communiquer, de consigner et de gérer les dangers et les risques, d'intervenir et d'enquêter à leur égard, ainsi que de partager les apprentissages.

Les entrevues et l'examen des documents et des dossiers ont permis de conclure que NGTL a démontré qu'en ce qui a trait à la portée de l'audit, elle dispose de diverses méthodes et de divers moyens pour répertorier les dangers auxquels sont exposés les travailleurs et les installations et pour réaliser les évaluations des risques en lien avec son PPD. Toutefois, aucun processus directeur n'est cité en référence ou documenté de façon détaillée dans le PPD. Comme le PMCP permettra de corriger les lacunes relevées à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.

PA-03 Établir et mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	6,5(1)f)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle; - Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société, ainsi qu'au programme de prévention des dommages; - Ces mécanismes sont élaborés et mis en place; - Ils sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés; - Ils sont surveillés périodiquement et selon les besoins, et réévalués lorsque les circonstances changent; - Ils sont communiqués aux personnes exposées aux risques.

<p>Information pertinente fournie par l'entité audité</p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion opérationnelle de TC Énergie - Norme de gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>) - Procédure de gestion des risques (<i>Risk Management Procedure</i>) - Programme de gestion de l'intégrité des pipelines (<i>Pipeline Integrity Management Program</i>) - Programme de prévention des dommages (<i>Damage Prevention Program</i>) - Plan de gestion de la sécurité (<i>Safety Management Plan</i>) - Programme de gestion des risques de dommages mécaniques (<i>Mechanical Damage Threat Management Program</i>) - Procédure d'évaluation des risques à l'échelle du réseau (<i>System Wide Risk Assessment Procedure</i>) - Procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée (<i>Unauthorized Activity Response and Investigation</i>) - Processus d'excavation (<i>Excavation Process</i>) - Procédure de patrouille aérienne (<i>Aerial Patrol Procedure</i>) - Procédure d'inspection planifiée (<i>Planned Inspection Procedure</i>) - Procédure d'analyse de la sécurité des tâches (<i>Job Safety Analysis Procedure</i>) - Processus de gestion du changement (<i>Incident Management Process</i>) - Évaluation des risques à l'échelle du réseau (<i>System Wide Risk Assessment</i>) - Gestion du changement (<i>Management of Change</i>) <p>Des entrevues ont été menées avec des employés de NGTL occupant les postes suivants relativement à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la prévention des dommages - Pour obtenir la liste complète des employés de NGTL qui ont participé à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
<p>Résumé de la constatation</p>	<p>NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus et de procédures pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les mécanismes de contrôle visant à prévenir, à gérer et à atténuer les dangers pour les personnes, ses installations et l'environnement. Ce constat a été établi au moyen d'un examen des documents et des dossiers, ainsi que d'entrevues avec la direction et le personnel sur le terrain.</p>

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus et de procédures pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les mécanismes de contrôle visant à prévenir, à gérer et à atténuer les dangers pour les personnes, ses installations et l'environnement.

L'élément 2 du système de gestion de la société traite de la gestion des risques et doit être utilisé pour chacun des programmes visés à l'article 55 pour cerner, évaluer et communiquer les risques et les obstacles rencontrés au cours du cycle de vie des actifs. Le système de gestion cite la norme de gestion des risques comme étant celle qui doit être suivie. La norme a pour but d'établir les exigences fondamentales pour répertorier les dangers et évaluer, communiquer et gérer les risques au moyen de mécanismes de contrôle.

La norme de gestion des risques est appuyée par la procédure de gestion des risques, qui doit également être utilisée par chacun des secteurs de programme visés à l'article 55. Cette procédure décrit en détail les sept étapes du processus de gestion des risques pour :

- établir le contexte et les objectifs de chaque secteur et programme;
- répertorier les dangers et les dangers potentiels;
- recenser les risques;
- mener une analyse des risques;
- évaluer les risques par rapport aux critères de tolérance au risque de l'organisation;
- traiter les risques et élaborer des mécanismes de contrôle;
- assurer le suivi des risques et la production de rapports à cet égard.

Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer et de gérer des mécanismes de contrôle au niveau du système de gestion de la société et au niveau des programmes. Tous les entrepreneurs de NGTL doivent avoir un système de gestion qui est compatible avec celui de la société et qui comprend un processus permettant de répertorier les dangers et d'évaluer les risques.

Dans le cadre de son programme de prévention des dommages, NGTL utilise son processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau pour recueillir des données sur certaines activités qui serviront à élaborer des mesures de prévention et d'atténuation visant à répertorier les dangers et les risques pour le pipeline et à appliquer les mécanismes de contrôle appropriés pour les réduire.

Pour prévenir et atténuer les dommages au pipeline, NGTL élabore et met en œuvre des contrôles opérationnels sous forme de procédures. Ces procédures opérationnelles sont conçues pour prévoir, gérer et atténuer les dangers et les dangers potentiels. Pour gérer et atténuer les dangers, des mécanismes de contrôle doivent être mis en place. De tels mécanismes ont été intégrés à des activités comme les patrouilles, les appels pris au centre d'appel unique, la gestion des incidents, les interventions et les enquêtes en cas d'activités non autorisées, les résultats des inspections internes, les activités de sensibilisation du public, l'évaluation de l'épaisseur de couverture, etc.

D'autres mécanismes de contrôle sont élaborés conformément au document sur la gestion de la sécurité, qui doit être utilisé pour définir le cadre de planification du plan de gestion de la sécurité destiné à protéger les travailleurs qui participent à des projets ou à des activités d'entretien. La section 7 de ce document énonce les exigences relatives à la détermination, à l'évaluation et à la gestion des dangers et comprend le modèle qui doit être utilisé pour créer le plan, y compris les mécanismes de contrôle.

Le document sur la gestion de la sécurité inclut aussi des lignes directrices sur la façon de réaliser une analyse de la sécurité des tâches afin de répertorier, évaluer et limiter les dangers sur le chantier, notamment pendant les travaux d'excavation. La procédure d'excavation renferme quant à elle une section portant spécifiquement sur le processus à suivre pour répertorier et gérer les dangers, y compris l'élaboration de mécanismes de contrôle. Elle précise la partie responsable, les rôles de soutien et les principales activités à exécuter. NGTL a fourni à la Régie des documents et des dossiers permettant de confirmer que le processus a été établi et mis en œuvre.

Le plan de gestion de la sécurité traite également de santé et de sécurité (sensibilisation, formation, exigences de communication, inspections et audits) et contient des liens vers les processus de gestion des incidents.

Des formations sont offertes par l'intermédiaire du système de gestion de l'apprentissage de l'organisation, qui sert à gérer la formation du personnel de NGTL sur des sujets comme la gestion des risques (y compris les mécanismes de contrôle), les techniques de prévention des dommages mécaniques, la gestion des menaces (y compris les mécanismes de contrôle) et l'évaluation des risques à l'échelle du réseau.

La communication des mécanismes de contrôle se fait au moyen de formations en cours d'emploi offertes par l'entremise du système de gestion de l'apprentissage, de documents de procédure, de plans de gestion de la sécurité, de bulletins internes sur la sécurité, de réunions quotidiennes, de réunions de sécurité, d'évaluations des dangers sur le terrain et d'activités de supervision quotidienne des employés et des entrepreneurs.

Les dangers et les mécanismes de contrôle sont également communiqués à l'aide du processus de gestion des incidents et du processus de gestion du changement.

La vérification des contrôles est effectuée au moyen des inspections, des activités quotidiennes des techniciens sur le terrain et des patrouilles aériennes et terrestres.

En résumé, NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus et de procédures pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les mécanismes de contrôle visant à prévenir, à gérer et à atténuer les dangers pour les personnes, ses installations et l'environnement. Ce constat a été établi au moyen d'un examen des documents et des dossiers, ainsi que d'entrevues avec la direction et le personnel sur le terrain.

PA-04 Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	6.5(1)i)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la compagnie est assujettie.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour recenser et gérer les changements; - Des méthodes sont définies pour recenser et gérer les changements; - Les répercussions sur le système de gestion de la compagnie et le programme de prévention des dommages sont relevées et évaluées.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion opérationnelle de TC Énergie - SGOT – Procédure de gestion du changement de la direction (<i>TOMS Leadership Management of Change Procedure</i>) - Procédure de gestion du changement – Intégrité des pipelines (<i>Pipeline Integrity Management of Change Procedure</i>) - Programme de prévention des dommages de TC Énergie (<i>TC Energy Damage Prevention Program</i>) - Norme sur l'élément relatif à la gestion du changement (<i>Management of Change Element Standard</i>) - Procédure de gestion du changement – Documents contrôlés (<i>Controlled Document Management of Change Procedure</i>) - Procédure de révision – Bibliothèque de documents contrôlés (<i>Controlled Document Library Variance Procedure</i>) - Avis SAP E3 – Guide de l'utilisateur, changements d'ordre technique et physique (<i>SAP E3 Notification Technical and Physical Change User Guide</i>) - Procédure de gestion du changement – Intégrité des pipelines (<i>Pipeline Integrity Management of Change Procedure</i>) <p>Des entrevues ont été menées avec des employés de NGTL occupant les postes suivants relativement à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la prévention des dommages - Conseiller pour le programme de gestion des activités gazières au Canada - Pour obtenir la liste complète des employés de NGTL qui ont participé à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	NGTL a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements dans le cadre de son programme de prévention des dommages.

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour gérer les changements dans le cadre de son programme de prévention des dommages.

L'élément 5 du système de gestion de la société traite de la gestion du changement et précise que chaque secteur de programme visé à l'article 55 doit suivre la procédure de la société en cette matière. Selon le manuel du système de gestion, cet élément vise à s'assurer qu'une démarche structurée est utilisée pour gérer les changements. Il définit les rôles et les pouvoirs pour évaluer, mettre en œuvre et communiquer les changements, et pour assurer le suivi au moyen d'une évaluation du changement et des leçons apprises. Le système de gestion de la société exige que les secteurs de programme visés par l'article 55 utilisent la norme relative à l'élément de gestion du changement.

La norme relative à l'élément de gestion du changement s'applique à l'ensemble de l'organisation de NGTL et décrit les types de changements nécessaires et le moment où il faut utiliser le processus de gestion du changement, les exigences, les procédures connexes et les étapes procédurales pour gérer efficacement le changement. Elle s'applique lorsqu'il faut modifier un document, effectuer un changement d'ordre technique ou physique ou lorsqu'il y a un changement de personnel. Voici les détails de ces exigences :

- La modification de documents s'applique aux changements apportés aux exigences d'un document contrôlé, comme les exigences légales ou le processus de gestion des risques. Le processus de gestion du changement de NGTL décrit également comment gérer les changements temporaires.
- Les changements d'ordre technique et physique comprennent les changements à la technologie, aux logiciels, à l'équipement, aux installations, aux actifs et à la façon dont ils sont utilisés. Les changements ou ajouts d'équipement, d'installations ou d'actifs nécessitant la création d'un projet sont gérés conformément à la norme de livraison des projets.
- Les changements de personnel, y compris les changements organisationnels, sont gérés à l'aide de la trousse d'outils de gestion du changement et des directives du service des ressources humaines de l'organisation.

Chacun des types de changement mentionnés ci-dessus a son propre document de procédure, qui décrit les étapes à suivre, à savoir :

- Détermination du besoin de changement;
- Évaluation des effets;
- Définition du changement et approbation;
- Mise en œuvre du changement;
- Évaluation et clôture.

À l'étape 2 (évaluation), les documents de procédure exigent que NGTL examine et évalue les dangers ou les risques connexes ainsi que les mécanismes de contrôle touchés par un changement éventuel. C'est à cette étape que la procédure de gestion des risques de la société est utilisée.

Dans le PGI, qui s'applique également au plan de prévention des dommages, la gestion du changement est abordée à la section 16.5 qui renvoie à la procédure de gestion du changement pour l'intégrité des pipelines. Celle-ci vient compléter le processus organisationnel et est utilisée conjointement lorsque des niveaux de coordination et de gouvernance accrus sont requis.

Des formations sur le processus de gestion du changement sont offertes au personnel de NGTL par l'intermédiaire du système de gestion de l'apprentissage de l'organisation, notamment sur les sujets suivants :

- Introduction à la gestion du changement;
- Gestion des changements d'ordre technique et physique;
- Introduction aux documents contrôlés.

En résumé, NGTL a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus pour gérer les changements dans le cadre de son programme de prévention des dommages. La Régie a examiné les documents et dossiers fournis par NGTL et a confirmé que le processus de gestion du changement est utilisé de la façon décrite dans les entrevues avec le personnel de la société.

PA-05 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de l'utilisation des terrains

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPD-O
Source pour la réglementation	16(b)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du RPT comporte notamment le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui sont adjacents à ceux-ci.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des dommages est établi, mis en œuvre et maintenu; - Le programme de gestion des dommages fait mention du suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents; - La société peut fournir des preuves démontrant qu'elle assure le suivi continu de l'utilisation des terrains.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de mise à jour de la population et de la structure (<i>Population and Structure Update Procedure</i>) - Patrouille aérienne du pipeline (<i>Aerial Pipeline Patrol</i>) <p>Les entrevues menées avec le groupe ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipe de gestion des emprises - Pour obtenir la liste complète des employés de NGTL qui ont participé à l'entrevue virtuelle, veuillez consulter la liste détaillée que la Régie a déposée dans le répertoire de fichiers associé au présent audit.
Résumé de la constatation	NGTL a démontré qu'elle assure le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains situés le long de l'emprise et de ceux qui y sont adjacents.

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu'elle assure le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains situés le long de l'emprise et de ceux qui y sont adjacents.

Pour faire le suivi des changements de l'utilisation des terrains autour du couloir pipelinier, NGTL fait appel à des conseillers en planification indépendants gérés par l'équipe de gestion des emprises de son PGI.

NGTL a indiqué que les conseillers en planification locaux sont inscrits auprès des autorités municipales qui approuvent les demandes de changement de l'utilisation des terrains. C'est par l'entremise de cette relation que NGTL reçoit les avis de changements et d'aménagements proposés en matière d'utilisation des terrains.

Dès la réception d'un avis de projet de changement d'utilisation des terrains de la part d'une autorité municipale approbatrice, les conseillers en planification la transmettent aux experts en la matière de NGTL pour qu'ils examinent ses effets éventuels et apportent les changements nécessaires aux dossiers internes. Les conseillers en planification fournissent à NGTL des conseils sur l'application des lois locales. Ils communiquent également aux autorités approbatrices municipales des informations et des recommandations sur la prévention des dommages de la part de NGTL.

Les recommandations de NGTL en matière de prévention des dommages sont ensuite incorporées aux règlements législatifs à titre de conditions d'approbation d'un changement d'utilisation des terrains ou d'un nouvel aménagement. Il s'agit notamment d'exigences clés concernant la marge de recul à respecter entre les routes et les structures et la zone de servitude, la pose d'une clôture autour de la servitude et les autorisations qui doivent être obtenues pour réaliser des activités de remuement du sol dans la zone réglementaire.

Lorsqu'un changement d'utilisation des terrains ou un aménagement n'est pas prêt pour les approbations municipales, les conseillers en planification l'inscrivent au registre des aménagements futurs connus, appelé « liste de surveillance » pour en assurer le suivi. L'équipe de gestion des emprises de NGTL tient des réunions mensuelles avec les conseillers en planification pour valider les hypothèses et apporter des changements, au besoin.

NGTL suit l'évolution des changements de l'utilisation des terrains en effectuant des patrouilles aériennes et terrestres. Elle prend également connaissance des avis figurant dans la directive 56 de l'Alberta Energy Regulator. En outre, la société obtient des renseignements pertinents sur les changements de l'utilisation des terrains lors de visites en personne aux propriétaires.

La Régie a examiné les documents et dossiers fournis par NGTL et a mené une entrevue avec les membres de l'équipe de gestion des emprises pour s'assurer que le processus a été élaboré, mis en œuvre et maintenu.

L'équipe de gestion des emprises a fourni à la Régie deux exemples pour illustrer le fonctionnement de son processus de suivi des changements de l'utilisation des terrains : le projet Travers Solar et le projet d'aménagement municipal de Mountain Springs. Dans les deux cas, il était clair que les projets suivaient les recommandations de NGTL pour éviter d'empiéter sur l'emprise pipelinère.

Comme mentionné à l'élément PA-01, les auditeurs de la Régie ont conclu précédemment que NGTL ne dispose pas d'un PPD conforme comportant des processus clairement documentés (ou cités) pour satisfaire à toutes les exigences de l'article 16 du RPD-O, y compris celle ayant trait à la gestion des changements de l'utilisation des terrains. Cette situation devrait être corrigée à l'aide des mesures correctives et préventives qui seront prises pour remédier aux lacunes relevées à l'élément PA-01. Toutefois, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la façon dont NGTL assure le suivi continu de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents.

PA-06 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire des terrains

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPD-O
Source pour la réglementation	16(c)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du RPT comporte notamment le suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme de prévention des dommages est établi, mis en œuvre et maintenu; - Le programme de gestion des dommages fait mention du suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents; - La société peut fournir des preuves démontrant qu'elle assure le suivi continu des propriétaires des terrains.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme de prévention des dommages de TC Énergie (<i>TC Energy Damage Prevention Program</i>) - PA-06 – Présentation sur les changements de propriétaire des terrains (AP-06 Landownership Presentation) - Système de gestion des terrains – Guide de référence sur les changements de propriétaire des terrains (<i>Land Works Land System – Landownership Changes QRG</i>) - NGTL – Exemples de changements de propriétaires des terrains (<i>NGTL Sample Landowner Changes</i>) - Liste d'envoi du calendrier de NGTL pour 2021 (version caviardée) (échantillon) (<i>NGTL Calendar Mailing List – 2021 Redacted</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des entrevues ont été menées avec des employés des services de la gestion des emprises et des opérations foncières.
Résumé de la constatation	NGTL a démontré qu'elle assure le suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents.

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu'elle assure le suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents.

Afin de démontrer sa conformité à l'alinéa 16c) du RPD-O, la société a fourni aux auditeurs de la Régie une présentation PowerPoint sur les propriétaires de terrains, une copie de son guide de référence sur les changements de propriété des terrains (Land Works Land System) et un exemple de changement de propriétaire provenant de son système de gestion des travaux sur les terrains (Land Works Land System).

Les auditeurs ont examiné le processus de gestion des changements de propriétaire et ont constaté qu'il décrivait la démarche utilisée par la société pour faire le suivi de ces changements, mettre à jour la base de données sur les propriétaires et assurer le suivi des communications avec ces derniers.

La présentation PowerPoint fournie par les spécialistes de la gestion des emprises décrivait les méthodes de recensement des changements de propriétaire, qui comprennent notamment le suivi des ventes de terrains, des saisies, des changements de titre et des décès. NGTL recueille des informations sur les changements de propriétaire de diverses façons, plus particulièrement au moyen de discussions entre les représentants régionaux de NGTL et les propriétaires de terrains, des rencontres avec les avocats ou les fondés de pouvoir des propriétaires, des créanciers hypothécaires ou des représentants de banques, ainsi qu'à l'aide d'une compilation des titres fonciers réalisée par un tiers.

Dès qu'un changement de propriétaire survient, un processus de changement s'enclenche. Ce processus est décrit dans le guide de référence sur les changements de propriétaire des terrains du système de gestion des terrains (Land Works Land System). Les tâches énoncées dans le guide comprennent ce qui suit :

- Vérification du changement de propriétaire;
- Mise à jour du système de gestion des terrains par l'analyste responsable;
- Mise à jour des renseignements sur la location et le paiement des terrains, s'il y a lieu.

Les auditeurs de la Régie ont examiné trois exemples de changements au registre des terrains fournis par NGTL.

NGTL a affirmé que lorsqu'un changement est relevé, le représentant des opérations foncières communique avec le propriétaire des terrains, habituellement dans la semaine suivant l'avis.

Si NGTL doit communiquer avec le propriétaire des terrains, les renseignements sur celui-ci peuvent être consultés par le groupe des opérations sur le terrain, le groupe responsable du projet ou le groupe de sensibilisation du public de NGTL. L'équipe des opérations foncières dresse chaque année une liste des propriétaires fonciers. L'équipe de sensibilisation du public utilise cette liste pour poster aux propriétaires des terrains un calendrier, qui rappelle les consignes sur la prévention des dommages. Un exemple de la liste d'envoi de 2021 (caviardée) a été examiné par les auditeurs.

Comme mentionné à l'élément PA-01, les auditeurs de la Régie ont conclu précédemment que NGTL ne dispose pas d'un PPD conforme comportant des processus clairement documentés (ou cités) pour satisfaire aux exigences de l'article 16 du RPD-O, y compris celle ayant trait au suivi des changements de propriétaire des terrains. Cette situation devrait être corrigée à l'aide des mesures correctives et préventives qui seront prises pour remédier aux lacunes relevées à l'élément PA-01. Toutefois, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la façon dont NGTL effectue le suivi continu de ces changements sur les terrains sur lesquels se trouve le pipeline et ceux qui y sont adjacents.

PA-07 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPD-O
Source pour la réglementation	16(f)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinère est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du RPT doit inclure un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi un processus conforme; - Le processus porte sur les demandes de consentement relatives aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline; o activité qui occasionne le remuement du sol dans la zone réglementaire; o franchissement d'un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile. - Le processus décrit comment le consentement est déterminé; - Le processus décrit la façon dont la délivrance ou le refus du consentement est communiqué au demandeur; - La société est en mesure de démontrer que le processus a été utilisé.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PA-07 – Réponse aux demandes de renseignements – Diapo de présentation (<i>AP-07 Response to Information Requests Presentation Slide</i>) - Processus de franchissement et d'empiètement au Canada (<i>Crossing and Encroachment Process</i>) (003674617) - TEP-INT-CROSS Intégrité des pipelines – Procédure de franchissement et d'empiètement (<i>TEP-INT-CROSS Pipe Integrity Crossing and Encroachment Procedure</i>) (009219544) - Site Web de TC (demandes) (échantillon) (<i>TC Web Site Access for Requests</i>) - Rapport de localisation et rapport sur les activités de remuement du sol (échantillon) (<i>Stakeout Report and Ground Disturbance Report</i>) - Comté de Mountain View – Demande rejetée (échantillon) (<i>Mountain View County Denied Application</i>) - Accord de croisement non signé – TAQA North (échantillon) (<i>TAQA North CER Crossing Agreement Unexecuted</i>) - Consentement non signé à un remuement du sol – PEYTO (échantillon) (<i>PEYTO CER Consent to Ground Disturbance Unexecuted</i>) - NOVA Gas Transmission Ltd. – Franchissement (échantillon) (<i>NOVA Gas Transmission Ltd Facility Crossing Pipeline</i>) - NOVA Gas Transmission Ltd. – Remuement du sol (échantillon) (<i>NOVA Gas Transmission Ltd Ground Disturbance</i>) - NOVA Gas Transmission Ltd. – Croisement d'une route permanente (échantillon) (<i>NOVA Gas Transmission Ltd Permanent Road Crossing</i>) - DocuSign (exemple de signature électronique) (<i>Please_DocuSign</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien du centre d'appel unique régional - Spécialiste de la gestion des emprises

Résumé de la constatation

NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.

Pour démontrer sa conformité à l'alinéa 16f) du RPD-O, la société a fourni aux auditeurs de la Régie une copie de son processus de franchissement et d'empiètement, de sa procédure relative à l'empiètement et au franchissement (intégrité des pipelines) et des dossiers illustrant la façon dont les demandes sont gérées.

Les spécialistes de la gestion des emprises ont fait une présentation décrivant le processus de demande, les critères pour accorder le consentement, les responsabilités des employés, ainsi que le processus et les dossiers de communication.

Les demandes sont évaluées par les techniciens du centre d'appel unique de NGTL, par l'entremise du système de signalement de Utility Safety Partners ou l'équipe responsable des demandes de tiers (outil de demande en ligne). Une fois la demande reçue, NGTL mandate le personnel technique ou sur le terrain approprié pour l'évaluer.

Comme mentionné à l'élément PA-01, le PPD comporte quatre éléments :

- Sensibilisation du public;
- Gestion des dangers;
- Franchissements et empiètements;
- Surveillance.

La section portant sur les croisements et les empiètements précise que les demandes de consentement visant la construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, des activités occasionnant un remuement du sol ou le franchissement de l'emprise d'un pipeline avec un véhicule ou de l'équipement mobile sont gérées par l'équipe de gestion des emprises en collaboration avec de nombreuses parties prenantes internes. Ces activités sont décrites dans la procédure relative à l'empiètement et au franchissement (intégrité des pipelines).

La procédure relative à l'empiètement et au franchissement (intégrité des pipelines) régit la façon dont le personnel régional gère la composante régionale de s franchissements par des véhicules ou de l'équipement mobile, ainsi que des activités de remuement du sol et de construction d'installations au-dessus, au-dessous ou le long d'installations existantes. NGTL a indiqué que la zone réglementaire est de 30 mètres de part et d'autre de l'axe du pipeline.

Dans le présent document, les activités et les résultats clés qui nécessitent un consentement écrit sont les suivants :

- Les franchissements par un véhicule ou de l'équipement mobile, les activités de remuement du sol et de construction d'installations menées par des tiers dans l'emprise doivent faire l'objet d'un accord de croisement dûment signé ou d'une approbation sur le terrain (« consentement écrit »).
- En vertu du RPD-O, le consentement écrit est requis pour les activités de remuement du sol qui sont réalisées hors de l'emprise, mais dans la zone réglementaire.
- Les activités de remuement du sol visant à entretenir une installation existante exigent un avis, mais pas un consentement écrit.
- Un employé ou un entrepreneur qui passe au-dessus d'une entité pour mener une activité pour le compte d'une autre entité de TC Énergie doit obtenir un consentement écrit.

Un rapport de localisation ou une approbation de remuement du sol délivré par la région sert également d'approbation sur le terrain ou de consentement écrit pour les activités approuvées par la région. Un exemple de rapport ouvert a été fourni aux auditeurs.

L'équipe de gestion des emprises administre les approbations si le demandeur présente une demande directement à la région au moyen de l'outil des demandes de croisement par des tiers, accessible sur la page du site Web externe de TC Énergie portant sur les franchissements et les empiétements. Les responsabilités de la région sont les suivantes :

- Réception des communications;
- Examen des demandes de croisement;
- Enquêtes et mobilisation des parties prenantes internes;
- Approbation ou refus de la demande.

Une matrice RACI (Responsable, Approbateur, Consulté, Informé) indique quelles parties prenantes internes sont responsables de l'approbation sur le terrain des activités réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'emprise. Ces consentements ou refus ne nécessitent pas d'accord juridique avec le tiers, mais des consultations avec les parties prenantes de l'ingénierie peuvent être requises. Les détails sont consignés dans le système de demande en ligne et les techniciens régionaux du centre d'appel unique mettent à jour le rapport de localisation et la demande d'approbation de remuement du sol.

Le processus relatif aux activités de construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline aux activités occasionnant un remuement du sol dans la zone réglementaire est décrit dans le document portant sur le processus de franchissement et d'empiétement. Les exigences particulières visant l'installation d'un pipeline souterrain dans l'emprise, l'excavation sans tranchée, le forage dans l'emprise, les lignes aériennes de transport d'électricité et les activités sismiques (géophysiques) y sont décrites. Le processus traite également des franchissements d'urgence, des exigences particulières pour les activités agricoles et des franchissements ponctuels par des véhicules.

Les demandes qui nécessitent un accord juridique sont traitées par une équipe responsable du traitement des demandes de tiers, tel qu'il est décrit dans la procédure relative à l'empiètement et au franchissement (intégrité des pipelines). Les tiers présentent leurs demandes de consentement au moyen du système de demande en ligne, qui sert à assurer le suivi des franchissements et des empiètements. Une fois la demande présentée, un analyste de l'équipe responsable des demandes de tiers examine l'activité pour en vérifier l'exactitude, ajoute les installations touchées et les ententes et consentements requis, et sélectionne les examinateurs appropriés.

Les examinateurs sont des spécialistes des croisements, des opérations techniques sur le terrain, de la prévention de la corrosion, des dommages mécaniques, de l'intégrité des pipelines, de la gestion de menaces ou des membres de l'équipe chargée de la classification. Ils évaluent le caractère approprié de la construction, de l'installation ou de la modification et décrivent en détail le choix des activités de remédiation, d'atténuation et d'inspection pour assurer l'intégrité du pipeline. Une fois que les examens sont terminés et que le système a recommandé une approbation ou un refus, l'analyste de l'équipe responsable des demandes de tiers est invité à préparer une entente. Si la demande est approuvée, un examen final des commentaires est effectué. Si aucune condition n'est nécessaire, les consentements et les accords sont préparés, transmis aux signataires à l'interne, téléchargés et envoyés au demandeur pour obtenir les signatures requises. Des saisies d'écran de trois exemples de dossier de consentement ont été fournies aux auditeurs.

Des exemples d'accords de croisement et de remuement du sol non signés et de refus d'une demande de croisement ont été fournis à l'équipe d'audit. Les accords sont signés numériquement par NGTL et les tiers, et un exemple a été fourni aux auditeurs. Les auditeurs ont examiné le processus de gestion des demandes et ont constaté qu'il répondait aux exigences.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucune préoccupation quant à la façon dont NGTL satisfait à cette exigence réglementaire. Plus précisément, NGTL a fourni des preuves attestant qu'elle dispose d'un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.

PA-08 Établir et mettre en œuvre un processus pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	6.5(1)m
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme; - Les méthodes de communication interne et externe sont définies; - La société publie, à l'interne et à l'externe, des communiqués portant sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement; - Des communications internes et externes sont transmises et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et du programme de prévention des dommages.
Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PA-08 – Présentation - Manuel du système de gestion opérationnelle de TC Énergie (document TOMS Manual) (1017935461) - Norme de communication du SGOT (<i>TOMS Communication Standard</i>) (1017932461) - Programme de gestion de l'intégrité des gazoducs terrestres au Canada (<i>CDG-GAS-IMP Canadian Onshore Gas Pipeline Integrity Management Program</i>) (003892900) - Processus de suivi des exigences légales (<i>Legal Requirements Monitoring Process</i>) (009264333) - Norme de gestion des incidents (<i>Incident Management Standard</i>) (1020362467) - Norme de gestion des risques (<i>Risk Management Standard</i>) (008749510) - Norme sur l'élément relatif à la gestion du changement (<i>Management of Change Element Standard</i>) (007923657) - Procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration (<i>Nonconformant and Opportunity for Improvement Procedure</i>) (006261835) - Procédure de communication sur l'intégrité des pipelines (<i>Pipeline Integrity Communication Procedure</i>) (006980248) - Programme de sensibilisation du public de TC Énergie TC (<i>Energy Public Awareness Program</i>) (1016111195) - Prévention des dommages – Cartes de pointage Power BI pour 2020, 2021 et 2022 (échantillon) (<i>DP Power BI Scorecards for 2020, 2021 and 2022</i>) - Opérations foncières – Notes des réunions mensuelles de TC et mesures à prendre pour mars, avril et mai 2022 (échantillon) (<i>Land Operations, TC Monthly Meeting Notes & Actions for 2022 March, April & May</i>) - TC Énergie – Rapport technique sur la densité de la population 2021 (échantillon) (<i>TC Energy 2021 Population Density Report – Technical Data Report</i>) - Bulletin sur les leçons à tirer des incidents – Dommages au revêtement et contact avec une canalisation (échantillons) [<i>Learning from Incidents Bulletin – Coating Damage</i> (1020362532) & <i>Line Strike</i> (1020362532)] - Rapport de localisation et approbation du remuement du sol (échantillons) [<i>Stakeout Report and Ground Disturbance Approval</i> (TWP RD212)] - Accords de croisement D-28135, D-32059-1 et D-32190-1 (échantillons) (<i>Crossing Agreements D-28135, D-32059-1, D-32190-1</i>) - Site Web de TC Énergie

	<ul style="list-style-type: none"> - Dépliants – Renseignements sur la sécurité des pipelines à l'intention des excavateurs et des agriculteurs, renseignements sur les travaux effectués à proximité des installations de la société (échantillons) (<i>Pipeline safety information for excavators and farmers pamphlet, Working near our facilities</i>) - Liste des communications de sensibilisation (échantillons) (<i>List of enhanced outreach communications</i>) - Calendriers annuels envoyés aux propriétaires fonciers (échantillon) (<i>Annual calendars sent to landowners</i>) - Sondage auprès des excavateurs 2020 – Sondage sur l'efficacité de la sensibilisation du public (échantillon) (<i>Excavators Survey 2020 – public awareness effectiveness survey</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de la sensibilisation du public - Conseiller principal en programmes
Résumé de la constatation	<p>NGTL a démontré qu'elle dispose de méthodes de communication interne et externe. Elle a prouvé qu'elle communique à l'interne et à l'externe des renseignements sur des questions liées à la sécurité, à la sûreté et à la protection de l'environnement et que les communications sont adéquates pour la mise en œuvre du programme de prévention des dommages. Le programme de prévention des dommages doit contenir un document sur le processus de communication afin de présenter toutes les méthodes de communication du programme dans un seul processus global et d'expliquer comment elles sont intégrées et reliées au processus de communication organisationnel et à d'autres secteurs de programme. Cette question sera traitée dans le cadre du plan de mesures correctives visant à remédier à la lacune relevée à l'élément PA-01. Comme le processus de communication du PPD sera traité à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.</p>

Évaluation détaillée

La section 6 du système de gestion de la société décrit les exigences générales en matière de communication interne et externe. Elle contient un renvoi à la norme relative à la communication, qui renferme un lien vers la politique et la stratégie de communication de l'organisation et des références à la procédure de communication interne et externe, qui doivent être suivies par tous les secteurs de programme visés à l'article 55. Elle stipule que les responsables de programme doivent déterminer si une stratégie de communication propre à leur domaine de responsabilité respectif doit être élaborée pour appuyer la stratégie de gestion globale.

La stratégie de communication de l'organisation précise les publics potentiels, les étapes procédurales, les rôles et les responsabilités, la fréquence des communications, les outils disponibles et les noms des spécialistes internes.

En tant que sous-programme du PGI, le PPD utilise la procédure de communication sur l'intégrité des pipelines, qui décrit les diverses méthodes de communication interne, comme les réunions d'examen de la direction, les évaluations de rendement trimestrielles et les présentations techniques. Les autres méthodes de communication interne sont les conférences-midi, les rapports annuels sur la probabilité de défaillance, les données sur les conséquences et les risques issues du processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau, les plans d'évaluation des données de base pour les zones sujettes à de graves conséquences, les examens de la direction et les plans directeurs.

À titre d'exemple des communications internes réalisées dans le cadre du PPD, les équipes de la prévention des dommages et de la sensibilisation du public se réunissent chaque mois pour examiner les rapports sur les activités non autorisées, évaluer les efforts d'atténuation et valider la classification des menaces. L'équipe de la prévention des dommages analyse les activités non autorisées et produit pour chaque région des rapports indiquant les endroits où la fréquence ou la gravité de ces activités est plus élevée. Cette information est également utilisée pour préparer les plans régionaux de sensibilisation du public et sert à alimenter le processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau.

L'un des principaux moyens de communication externe du PPD est le programme de sensibilisation du public. Le document sur ce programme désigne les parties prenantes externes comme suit : le public; les responsables des interventions d'urgence, les représentants du public, les excavateurs et les entrepreneurs. Les messages et renseignements destinés aux différents publics concernent la façon de reconnaître les dangers potentiels, de comprendre les mesures à prendre pour se protéger et, lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité, de savoir quelle méthode utiliser pour aviser NGTL et les responsables des mesures d'urgence. Ils contiennent également les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, les numéros des centres d'appel unique, ainsi que la façon de soumettre une demande de renseignements généraux, une demande de consentement ou une demande de renseignements sur les croisements.

Pour connaître les autres méthodes de communication externe applicables au PPD, consulter l'élément PA-05 sur le suivi des changements de l'utilisation des terrains, l'élément PA-06 sur le suivi des changements de propriétaire des terrains et l'élément PA-07 sur la gestion des demandes de consentement.

Si NGTL doit communiquer avec un propriétaire de terrain, les renseignements sur celui-ci peuvent être consultés par le groupe des opérations sur le terrain, le groupe responsable du projet ou le groupe de sensibilisation du public de NGTL. L'équipe des opérations foncières dresse chaque année une liste des propriétaires fonciers. L'équipe de sensibilisation du public utilise cette liste pour poster chaque année aux propriétaires des terrains un calendrier rappelant les renseignements contenus dans le PPD. Un exemple de la liste d'envoi de 2021 (caviardée) a été examiné par les auditeurs.

Pour obtenir des conseils sur les communications externes, les secteurs de programme visés à l'article 55 peuvent recourir aux services des spécialistes de la sensibilisation du public ainsi que des groupes des communications, des affaires publiques et de la conformité à la réglementation de l'organisation.

Les exigences de communication propres aux processus sont intégrées aux documents connexes. Des exemples de ces documents ont été fournis aux auditeurs qui, après les avoir examinés, ont constaté que les processus répondent aux questions « qui », « quoi », « où », « quand », « pourquoi » et « comment ». Voici quelques exemples :

- Communications relatives à la gestion des incidents;
- Communications relatives aux changements aux exigences légales;
- Communications relatives à la gestion des changements;
- Communications relatives aux non-conformités ou aux possibilités d'amélioration.

Les principaux documents liés aux communications sur les projets sont les suivants :

- Plan de communication;
- Plan de relations avec les collectivités;
- Plan de gestion de l'interface;
- Norme sur les exigences relatives au système de gestion des entrepreneurs principaux;
- Plan de dotation et d'organisation du projet;
- Plan relatif aux parties prenantes.

Le plan de gestion de l'interface renvoie à la procédure de gestion de l'interface, décrit comment le projet déterminera et gèrera les interfaces et contribue à gérer et à atténuer les risques inhérents.

Voici d'autres exemples de communications internes fournies aux auditeurs :

- Prévention des dommages – Cartes de pointage MS Power BI pour 2020, 2021 et 2022. Ces cartes sont mises à jour chaque mois pour le personnel interne et présentent les données actuelles et passées sur les activités non autorisées;
- Opérations foncières – Notes des réunions mensuelles et mesures à prendre pour mars, avril et mai 2022;
- Rapport technique sur la densité de la population 2021;
- Bulletin sur les leçons à tirer des incidents – Dommages au revêtement (1020362532) et contact avec une canalisation (1020362532).

Voici d'autres exemples de communications externes :

- Rapport de localisation et approbation du remuement du sol (TWP RD212);
- Accords de croisement D-28135, D-32059-1 et D-32190-1;
- Site Web public où sont regroupés les renseignements sur la gestion des situations d'urgence et d'autres informations sur la société;
- Dépliants – Renseignements sur la sécurité des pipelines à l'intention des excavateurs et des agriculteurs, renseignements sur les travaux effectués à proximité des installations de la société;
- Liste des communications de sensibilisation améliorées;
- Calendriers annuels envoyés aux propriétaires fonciers;
- Sondage auprès des excavateurs 2020 – Sondage sur l'efficacité de la sensibilisation du public.

En résumé, NGTL a démontré qu'elle dispose de méthodes de communication interne et externe. Elle a prouvé qu'elle communique à l'interne et à l'externe des renseignements sur des questions liées à la sécurité, à la sûreté et à la protection de l'environnement et que les communications sont adéquates pour la mise en œuvre du programme de prévention des dommages. Ce dernier doit contenir un document qui regroupe l'ensemble des méthodes de communication du programme sous un seul processus directeur et qui explique comment elles sont intégrées et reliées au processus de communication de la société et à d'autres secteurs de programme. Cette question sera traitée dans le cadre du plan de mesures correctives visant à remédier à la lacune relevée à l'élément PA-01. Comme le processus de communication du PPD sera traité à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.

PA-09 Établir et mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre

État de la constatation	Rien à signaler
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	6.5(1)r)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme; - Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidents; - Les dangers réels et potentiels sont signalés conformément au processus de la société; - Les incidents et les quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société; - La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents; - Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents; - Ses méthodes d'enquête sont uniformes et appropriées pour la portée et l'ampleur des conséquences réelles et possibles de l'incident ou du quasi-incident visé; - La société a établi des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives; - Elle peut suivre toutes les mesures correctives et préventives prises jusqu'à leur clôture, documents à l'appui.

Information pertinente fournie par l'entité audité	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PA-09 – Présentation - Manuel du système de gestion opérationnelle de TC Énergie (document TOMS Manual) (009964063) - Processus de gestion des incidents (<i>Incident Management Process</i>) (1020314668) - Norme de gestion des incidents (<i>Incident Management Standard</i>) (1020362467) - Procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration (<i>Nonconformance and Opportunity for Improvement Procedure</i>) (006261835) - Guide de classification des incidents, de la qualité et de la conformité (<i>Incident, Quality and Compliance Classification Guide</i>) (003976290) - Procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée (<i>Unauthorized Activity Response and Investigation</i>) (1013952975) - Programme de gestion de la sécurité (<i>Safety Management Program</i>) (014157623) - Patrouille aérienne du pipeline (<i>Aerial Pipeline Patrol</i>) (003672387) - Incident causé par les première et deuxième parties 26-02-2022 (échantillon) (<i>1st and 2nd Party Incident 02-26-22</i>) - Activité non autorisée 11-03-2022 (échantillon) (<i>Unauthorized Activity 03-11-2022</i>) - Activité non autorisée 26-09-2020 (échantillon) (<i>Unauthorized Activity 09-26-2020</i>) - Prévention des dommages – Rapport de non-conformité – possibilités d'amélioration (échantillon) (<i>Damage Prevention NCR OFI</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de l'assurance de la qualité - Spécialiste de la gestion des emprises
Résumé de la constatation	<p>NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard. Toutefois, le processus ne fait pas l'objet de renvois et n'est pas documenté de façon détaillée dans le PPD. Comme le PMCP permettra de corriger les lacunes relevées à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.</p>

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard.

Afin de démontrer la conformité aux exigences de l'alinéa 6.5(1)r) du RPT, la société a fourni une copie de son processus de gestion des incidents et de sa procédure relatives aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration, que les secteurs de programme visés à l'article 55 sont tenus de suivre. De plus, la société a fourni des documents à l'appui et des exemples d'incidents et de non-conformités provenant de sa base de données sur la gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

La société a fourni aux auditeurs de la Régie une présentation PowerPoint portant sur le processus de gestion des incidents. L'élément 8 du système de gestion de la société définit le processus de gestion des incidents et le processus de gestion des non-conformités et renvoie à la norme de gestion des incidents ainsi qu'à la procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration. Ces documents s'appliquent à tous les programmes obligatoires, y compris le PPD. Celui-ci contient des renseignements détaillés et un lien vers le processus de non-conformité, mais le processus de gestion des incidents n'est pas documenté ni cité. Cette

situation sera corrigée à l'aide d'un plan de mesures correctives et préventives visant à remédier à la non-conformité relevée à l'élément PA-01.

La société a déclaré que le signalement des dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents est effectué conformément à son processus de gestion des incidents. Cinq étapes sont requises lorsqu'un incident se produit :

- Intervention et rapport;
- Inscription des renseignements au dossier;
- Enquête;
- Gestion des mesures;
- Partage des apprentissages.

NGTL a indiqué que les employés et les entrepreneurs peuvent signaler les incidents et événements sans crainte de représailles. Pour prouver cette affirmation, NGTL a fourni aux auditeurs de la Régie une capture d'écran de son code d'éthique, dans lequel le président et chef des services financiers affirme que « tous les employés et entrepreneurs qui font un signalement de bonne foi seront protégés contre les représailles » [traduction].

Comme indiqué dans la norme de gestion des incidents, les données préliminaires sur les incidents doivent être enregistrées dans le système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans les 24 heures suivant la découverte, sauf indication contraire des services juridiques. Dans le cas des incidents majeurs ou critiques avérés ou potentiels, c'est-à-dire dont la cote de gravité est MCA (Major or Critical Actual) ou MCP (Major or Critical Potential), une alerte est émise dans les 72 heures suivant la découverte.

La procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée est le principal document utilisé par le programme de prévention des dommages pour évaluer les activités suspectes, non autorisées ou non surveillées sur l'emprise, et pour enquêter à leur sujet. Le signalement initial est effectué dans les 24 heures suivant la confirmation d'une activité non autorisée et un avis à cet effet est inscrit dans le système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Au plus tard 24 heures après la découverte de l'événement, le groupe de la conformité à la réglementation canadienne doit transmettre à la Régie un avis initial fondé sur l'information qui a été consignée dans le système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

NGTL a déclaré avoir recours, entre autres, à des patrouilles aériennes et terrestres, à des activités d'exploitation et d'entretien, y compris des déplacements sur le site, ainsi qu'à l'envoi d'avis à des tierces parties pour assurer la surveillance et le contrôle de l'emprise et des installations. Tous les employés sur le terrain sont formés pour signaler toute situation ou activité anormale sur l'emprise.

Le programme de gestion de la sécurité, qui est l'un des programmes obligatoires du système de gestion de la société, décrit la démarche de gestion des risques liés à la sécurité au travail, de prévention des blessures, de gouvernance de la sécurité et de mise en œuvre des politiques et des engagements de NGTL en matière de santé et de sécurité. Ce programme utilise les processus relatifs aux incidents et aux non-conformités.

La norme de gestion des incidents et la procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration sont toutes deux fondées sur le guide de classification des incidents, de la qualité et de la conformité. Les incidents sont classés comme suit :

- Incident lié au travail;
- Quasi-incident lié au travail;
- Conséquence indésirable;
- Mesures correctives;
- Situation d'urgence.

Ce guide aide les employés à déterminer la gravité des conséquences de l'événement en fonction de sections et de catégories précises. Le degré de gravité (« defect class » dans le système de gestion de la qualité) est classé comme mineur, sérieux, majeur ou critique. Selon la gravité, les enquêtes, les rapports et les mesures correctives peuvent être intensifiés. NGTL a indiqué que les sections utilisées dans le cadre du programme de prévention des dommages étaient les suivantes :

- Actif – Équipement, véhicules et biens
- Activité non autorisée
- Classifications – Gestion de la qualité

Pour signaler des événements qui ne sont pas considérés comme des incidents, le PPD utilise la procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration. Les problèmes ou événements énumérés dans le guide de classification des incidents, de la qualité et de la conformité déclenchent la création d'un avis dans le module SAP portant sur la qualité. L'avis est ensuite acheminé au spécialiste compétent, qui l'examine et détermine les mesures correctives ou préventives à prendre pour résoudre le problème et mener l'enquête. Les avis de niveau 1, qui correspondent à un niveau de gravité élevé ou critique, doivent être traités dans un délai de 30 jours.

Selon la norme de gestion des incidents, il faut mener une enquête pour tous les incidents dont la cote de gravité est MCA ou MCP, mais les secteurs peuvent choisir de le faire pour des incidents qui ne sont pas classés dans ces catégories. TC Énergie a élaboré un guide de référence qui décrit le processus d'enquête, qui privilégie la méthode d'analyse des causes fondamentales TapRooT®.

Des captures d'écran tirées du système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement ont été fournies pour illustrer des exemples de signalements et de mesures correctives. Il s'agissait notamment d'incidents causés par les première et deuxième parties et d'activités non autorisées. De plus, une liste des possibilités d'amélioration en matière de prévention des dommages et de non-conformité a été fournie. Cette liste comprenait le numéro, la description, les dates de début et de fin, l'auteur, le propriétaire, le coordonnateur et les dates d'achèvement du dossier de non-conformité.

En résumé, NGTL a démontré qu'elle dispose d'un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents, qui permet de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard. Toutefois, le processus ne fait pas l'objet de renvois et n'est pas documenté de façon détaillée dans le PPD. Comme le PMCP permettra de corriger les lacunes relevées à l'élément PA-01, les auditeurs n'ont soulevé aucune autre préoccupation.

PA-10 Établir et mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer leur efficacité

État de la constatation	Non conforme
Règlement	RPT
Source pour la réglementation	6.5(1)u)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme; - Elle a élaboré des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations; - Elle a élaboré des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention; - Elle a élaboré des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes; - Elle effectue les activités d'inspection et de surveillance conformément à son processus; - Elle conserve des dossiers sur les inspections, les activités de surveillance et les mesures correctives et préventives qu'elle a prises.
- Information pertinente fournie par l'entité audité	<ul style="list-style-type: none"> - Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : - PA-10 – Présentation - Système de gestion opérationnelle de TC Énergie (009964063) - Programme de prévention des dommages de TC Énergie (<i>TC Energy Damage Prevention Program</i>) (009830940) - Examen des systèmes et programmes de gestion par la direction (<i>Management Review of Management Systems and Programs Procedure</i>) (0089558837) - Norme d'assurance (<i>Assurance Standard</i>) (1019653354) - Norme de gestion des incidents (<i>Incident and Management Standard</i>) (1020362467) - Procédure relative aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration (<i>Nonconformance and Opportunity for Improvement Procedure</i>) (006261835) - Mise en œuvre du programme de prévention des dommages – Activités gazières au Canada (<i>Damage Prevention Program Implementation – Canada Gas Operations</i>) (1018983394) - Programme de prévention des dommages – Audit de conformité du SGOT (<i>Damage Prevention Program TOMS Compliance Audit</i>) (1018698146) - Prévention des dommages – Rapport sur les activités gazières au Canada (<i>Damage Prevention – Canada Gas Report</i>) (73931929) - Prévention des dommages – Carte de pointage Power BI pour 2022 (échantillon) (<i>Damage Prevention Power BI Scorecard 2022</i>) - Surveillance de la construction – Documentation de l'état définitif d'un ouvrage de franchissement (échantillon) (<i>Construction Monitoring Facility Crossing As Build Information</i>) (003677224) - Formulaire de rapport d'inspection de pipeline (échantillon) (<i>Pipeline Inspection Report Form</i>) (1012490171) - Rapport de localisation et approbation du remuement du sol (<i>Stakeout Report and Ground Disturbance Approval</i>) (003841204)

	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité du SGOT au RPT – Rapport d’audit (Canada) (<i>TOMS Alignment to the OPR – Canada Audit Report</i>) (21-T1A-TOMS-AO) (73359209) - Rapport d’audit sur le processus relatif aux exigences légales (<i>Legal Requirements Process Audit Report</i>) (1020042336) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste de l’assurance de la qualité - Spécialiste de la prévention des dommages - Conseiller en programmes - Expert du bureau d’assurance
Résumé de la constatation	<p>NGTL a démontré qu’elle a mis en place un certain nombre de processus et d’activités d’inspection et de surveillance pour assurer le caractère adéquat et l’efficacité du système de gestion. Elle a démontré que des audits et des évaluations du programme de prévention des dommages sont réalisés pour assurer sa conformité au système de gestion de la société et à certains aspects du RPT. Toutefois, NGTL n’a pas fait la preuve qu’elle avait mené un audit approfondi des programmes visés à l’article 55 au cours des trois années précédentes, comme l’exige le RPT.</p>

Évaluation détaillée

NGTL a démontré qu’elle a mis en place un certain nombre de processus et d’activités d’inspection et de surveillance pour assurer le caractère adéquat et l’efficacité du système de gestion. Toutefois, NGTL n’a pas fait la preuve qu’elle avait mené un audit approfondi des programmes visés à l’article 55 au cours des trois années précédentes, comme l’exige le RPT.

NGTL a fait une présentation PowerPoint pour expliquer les processus liés à l’élément 9 du système de gestion de la société (contrôle des performances, assurance et examen par la direction). Les étapes de cet élément sont les suivantes :

- Description et suivi des indicateurs de performance de la société;
- Activités d’assurance;
- Examens par la direction.

Le PPD décrit ces exigences et contient des liens vers la procédure d’audit de l’assurance de la qualité et la procédure d’examen par la direction des systèmes et programmes de gestion.

Les objectifs du PPD sont les suivants :

1. Réduire la fréquence et la gravité des interférences extérieures et des activités non autorisées.
2. Mener auprès des parties prenantes internes et externes des activités de mobilisation efficaces en matière de prévention des dommages.
3. Respecter et dépasser les exigences réglementaires.

Les membres du comité directeur du PPD sont responsables de l’établissement des mesures de rendement et des exigences en matière de rapports. Ils se réunissent tous les trimestres pour évaluer l’efficacité du programme et discuter des changements à y apporter pour en assurer l’amélioration continue. Un exemple de carte de pointage Power BI sur la prévention des dommages montre comment les objectifs relatifs aux activités non autorisées et le rendement sont évalués.

Le PPD utilise la procédure d'examen des systèmes et programmes de gestion par la direction pour assurer une évaluation régulière du programme de prévention des dommages. Cette procédure normalise les pratiques d'examen de la direction et permet de cerner les tendances, d'évaluer les progrès, de repérer les lacunes en matière de rendement et de dégager des constatations en matière d'assurance. Elle précise également la fréquence minimale des audits internes, soit tous les trois ans.

NGTL a indiqué que le personnel est formé pour repérer les incidents et les non-conformités. La société définit, élabore et met en œuvre les mesures correctives et préventives qui figurent dans le processus de gestion des incidents et le processus relatif aux non-conformités et aux possibilités d'amélioration. Le suivi de ces mesures est effectué au moyen du rapport sur le programme de prévention des dommages, du tableau de bord sur la prévention des dommages, des procès-verbaux du comité directeur et des résultats de l'examen de la direction.

Les dossiers des mesures correctives et préventives sont conservés dans le système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement et dans la base de données du module SAP de la société portant sur la qualité.

NGTL utilise sa norme d'assurance, qui décrit les activités requises pour se conformer aux exigences de l'élément 9 du système de gestion de la société au moyen d'audits en fonction du risque. La norme d'assurance précise que le programme de prévention des dommages doit faire l'objet d'audits au moins tous les trois ans. Les audits sont divisés en quatre catégories.

- Niveau 1 – Ces audits, qui sont réalisés par le personnel des secteurs et des fonctions intégrées, visent à évaluer la mise en œuvre du système de gestion de la société et des programmes obligatoires, ainsi que les documents connexes. Les activités d'assurance de niveau 1 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les inspections, les auto-évaluations, les examens de la direction et les examens par les pairs, et doivent satisfaire aux exigences minimales de la norme d'assurance.
- Niveau 2 – Il s'agit d'activités d'assurance menées à l'interne de manière objective et indépendante du secteur fonctionnel faisant l'objet de l'audit, qui visent à vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion de la société, des programmes obligatoires et des documents connexes dans le secteur ou la fonction. Ces activités incluent notamment des audits, des inspections, des évaluations, des enquêtes et des examens.
- Niveau 3 – Il s'agit d'activités d'assurance menées par le service d'audit interne de TC Énergie, dont les résultats sont communiqués au conseil d'administration et à la haute direction.
- Niveau 4 – Il s'agit d'activités d'audit et d'inspection indépendantes menées par des auditeurs externes, des organismes de réglementation et d'autres organismes externes comme des partenaires de coentreprise.

NGTL a indiqué que des audits d'assurance de niveau 1 sont effectués pour les projets, et que des audits de niveau 2 sont planifiés pour évaluer les activités dans le futur.

NGTL a informé les auditeurs de la Régie que ses programmes obligatoires sont audités pour s'assurer qu'ils sont conformes au système de gestion de la société. Il s'agit donc d'audits de conformité aux procédures internes de la société plutôt que d'audits de conformité à une exigence prévue par la loi.

NGTL a donné quelques exemples des méthodes qu'elle utilise pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations :

- Surveillance de la construction (documentation de l'état définitif d'un ouvrage de franchissement);
- Formulaires de rapport d'inspection de pipeline;
- Rapports de localisation;
- Approbations de remuement du sol.

Voici des exemples des moyens employés par NGTL pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de son PPD et repérer les écarts et les lacunes :

- Prévention des dommages – Audit des activités gazières au Canada;
- Audit de la conformité du programme de prévention des dommages – SGOT;
- Conformité du SGOT au RPT – Rapport d'audit (Canada) (21-T1A-TOMS-AO);
- Rapport d'audit sur le processus relatif aux exigences légales;
- Ordres du jour du comité directeur du programme de prévention des dommages (T1, T2 et fin d'exercice 2021 et fin d'exercice 2020);
- Prévention des dommages – Liste des possibilités d'améliorations.

Les auditeurs de la Régie ont examiné chacun des rapports d'audit fournis par NGTL. Les personnes qui ont effectué un des audits ont relevé une possibilité d'amélioration consistant à créer un programme de prévention des dommages à part entière plutôt que de le considérer comme un sous-programme (point 5 de la section 6 – Conformité du SGOT au RPT – Rapport d'audit pour le Canada). Toutefois, aucun des rapports d'audit n'a démontré qu'un audit approfondi des programmes visés à l'article 55 avait été mené pour le PGI/PPD combiné ou le PPD lui-même au cours des trois dernières années.

En résumé, NGTL a démontré qu'elle a mis en place un certain nombre de processus et d'activités d'inspection et de surveillance pour assurer le caractère adéquat et l'efficacité du système de gestion. Elle a démontré que des audits et des évaluations du programme de prévention des dommages sont réalisés pour assurer sa conformité au système de gestion de la société et à certains aspects du RPT. Toutefois, NGTL n'a pas fait la preuve qu'elle avait mené un audit approfondi des programmes visés à l'article 55 au cours des trois années précédentes, comme l'exige le RPT.

Annexe 2 – Termes et abréviations

Terme ou abréviation	Définition
PA	Protocole d'audit
PMCP	Plan de mesures correctives et préventives
Régie	Régie de l'énergie du Canada
PPD	Programme de prévention des dommages
RPD-O	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i>
PGI	Programme de gestion de l'intégrité
NGTL	NOVA Gas Transmission Ltd.
RPT	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
RACI	Responsable, Approbateur, Consulté, Informé
SGOT	Système de gestion opérationnelle de TC Énergie